

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 06/12/2019

ID : 073-217303296-20191202-DLB2019120219-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2019-1202-19

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 02 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le deux décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle..

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.

Pour : 15 dont 1 pouvoir  
Contre : 0  
Abstention : 0

Procurations : Madame POLLIER Andréa a donné pouvoir à D. ELHOMBRE

Secrétaire de séance : Malika Bernou

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCATION
28 NOVEMBRE 2019

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

DATE D'AFFICHAGE
28 NOVEMBRE 2019

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**OBJET  
DE LA  
DELIBERATION**

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 octobre 2019,

**Modification d'un poste  
d'adjoint d'animation  
territorial**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial, à temps non complet 25 heures / hebdomadaires en raison d'un départ à la retraite d'un agent faisant fonction d'ATSEM, poste à temps complet,

\*\*\*\*

**Suppression et Création  
de postes**

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et délibéré,

**DECIDE**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE**

**Article 1 :**

La suppression, à compter du 06 janvier 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (à 25 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation territorial.

Le

**Article 2 :**

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation territorial.

**ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION**

Le

**ARTICLE 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le maire,  
Yves MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2019  
Reçu en préfecture le 06/12/2019  
Affiché le 06/12/2019  
ID : 073-217303296-20191202-DLB2019120220-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 02 décembre 2019

N° 2019-1202-20

L'an deux mille dix-neuf, et le deux décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle..

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.

Pour : 15 dont 1 pouvoir  
Contre : 0  
Abstention : 0

Procurations : Madame POLLIER Andréa a donné pouvoir à D. ELHOMBRE

SECRETARE DE SEANCE : Malika Bernou

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCAION
28 NOVEMBRE 2019

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du de la commission administrative paritaire en date du 25 novembre 2019,

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire, et délibéré,

Suppression et création  
de poste suite aux  
avancements de grades

DECIDE

Article 1 :

La suppression et la création à compter du statut exécutoire de cette délibération, des postes ci-dessous :

\*\*\*\*

SUPPRESSION		CREATION	
NOMBRE DE POSTES	EMPLOI	NOMBRE DE POSTES	EMPLOI
1	Adjoint Technique TNC 28h	1	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 28h
0	Agent de Maîtrise TC	1	Agent de Maîtrise Principal TC
1	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe TC	1	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe TC

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

ARTICLE 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le maire,  
Yves MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 06/12/2019

ID : 073-217303296-20191202-DLB2019120221-DE



De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 02 décembre 2019

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2019-1202-21

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

POUR : 15 DONT 1 POUVOIR  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

DATE DE LA CONVOCATION
28/11/2019

DATE D’AFFICHAGE
28/11/2019

## OBJET DE LA DELIBERATION

\*\*\*\*\*

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

**Approbation des  
conventions de  
partenariat  
bibliothèque/écoles  
bibliothèque/micro-  
crèche**

\*\*\*\*\*

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

L’an deux mille dix-neuf, et le deux décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s’est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

**Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle..**

**Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.**

**Procurations : Madame POLLIER Andréa a donné pouvoir à D. ELHOMBRE**

**Secrétaire de séance : Malika Bernou**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que l’une des missions de la bibliothèque est d’accueillir, dans le cadre d’un partenariat actif, les enfants des écoles de la commune de Voglans ainsi que ceux de la micro-crèche.

Ces conventions visent à formaliser les relations concernant les accueils des enfants et notamment, les périodicités, les modalités de prêt, l’engagement des partenaires et la gestion des plannings...

Il est donc nécessaire de mettre en place des conventions entre la bibliothèque et les écoles de la commune ainsi que la micro-crèche.

Il présente au conseil municipal les projets des conventions et demande à l’assemblée de bien vouloir les adopter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l’unanimité,

- d’adopter les conventions de partenariat bibliothèque/écoles et bibliothèque/micro-crèche telles qu’elles sont annexées à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,  
YVES MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2019  
Reçu en préfecture le 06/12/2019  
Affiché le 06/12/2019  
ID : 073-217303296-20191202-DLB2019120222-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2019-1202-22

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

POUR : 15 DONT 1 POUVOIR  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

DATE DE LA CONVOCAION
28 NOVEMBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE
28 NOVEMBRE 2019

**OBJET  
DE LA  
DELIBERATION**

\*\*\*\*\*

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Convention entre la  
bibliothèque et le Relais  
Enfants Parents  
Assistants Maternelles

\*\*\*\*\*

**ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION**

Le

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 02 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le deux décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

**Etaient présents les Conseillers Municipaux** : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle..

**Absents** : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.

**Procurations** : Madame POLLIER Andréa a donné pouvoir à D. ELHOMBRE

**Secrétaire de séance** : Malika Bernou

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'une des missions de la bibliothèque est d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants de structures liées à la petite enfance du Relais Enfants Parents Assistants Maternelles.

Cette convention vise à établir les objectifs et modalités d'accueil des enfants et assistantes maternelles du REPAM dans les trois bibliothèques partenaires du projet, ceci afin de proposer une offre harmonisée dans les trois structures.

Il est donc nécessaire de mettre en place une convention entre la bibliothèque et le Relais Enfants Parents Assistants Maternelles. Elle définira les modalités d'accueil des jeunes enfants.

Il présente au conseil municipal le projet de convention et demande à l'assemblée de bien vouloir l'adopter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, le principe de mise en place d'une convention entre la bibliothèque et le Relais Enfants Parents Assistants Maternelles telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à Voglans, le 02 décembre 2019

Le Maire,  
Yves MERCIER

